



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

DU 4 NOVEMBRE 2014

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur DELVILLE présent par pouvoir donné à Monsieur MINTOFF

Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Monsieur PREVOTEAUX présent par pouvoir donné à Madame LECLERE

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Plusieurs observations concernant le compte rendu de la séance précédente ont été formulées :

- Concernant la résiliation du contrat CNP, Mesdames LECLERE et MOURLON indiquent qu'il n'est pas fait mention que la décision de résiliation du contrat a été anticipée par Monsieur le Maire en août afin d'être dans les délais mais sous réserve de rétractation en cas de désaccord du conseil municipal, sachant que la résiliation sera effective en décembre 2014. Après débat, Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait consulté d'autres compagnies d'assurances et qu'il veillerait à ce que les risques garantis soient similaires voire identiques à ceux proposés par la CNP mais avec une franchise de moins de quinze jours en maladie ordinaire et risques professionnels.

- A la suite du compte rendu du comité « Dynamiser la vie de la commune / Culture », Madame MOURLON souhaitait savoir qui avait pris en charge le financement de la fête de la musique. Madame SAUPIQUE, parlant au nom de l'APE lui avait répondu, entre autre, que l'association avait été déficitaire de 60 euros sur cette opération.

- Madame LECLERE s'indigne qu'il n'y ait pas eu de débat concernant le conseil des sages et que le nom de Monsieur SCRABALAT n'ait pas été mentionné.

- Elle souhaite savoir ce qu'il en est de la finition des travaux de l'église et quelles actions sont engagées pour clore ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que, comme stipulé dans le courrier d'accompagnement, le compte rendu doit se borner à mentionner ce qui est strictement indispensable, c'est-à-dire le sens de la délibération.

De plus, il précise qu'il n'a pas parlé des 15 jours de carence. Il n'a pas reçu, à ce jour, de proposition similaire à celle de la CNP mais un maintien de salaire pour les agents qui arrivent à demi traitement.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

La séance est enregistrée en complément des notes du secrétaire.

Délib n°2014-48 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2014,

Le conseil après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention,

- **fixe les taux** de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux proposés
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

**Délib n° 2014-49
Contrat avec le
Bureau Veritas**

Un contrat pour la vérification périodique des installations électriques et installations gaz des bâtiments communaux a été signé en 2006.
Depuis, ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants.
Afin de clarifier ce dossier, Madame la Trésorière souhaite qu'un nouveau contrat soit contracté et que le conseil municipal donne son aval.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à contracter un contrat de vérification des installations réglementaires électriques et gaz des bâtiments communaux avec le Bureau Veritas et à signer les documents afférents.

**Délib n° 2014-50
Achat
d'illuminations de
Noël**

Le contrat de location des illuminations de Noël est arrivé à échéance.
Madame BRUNHOSO a demandé plusieurs devis afin d'étudier la pertinence d'acheter les illuminations au lieu de les louer.
La proposition de Décolum Technic Industries d'un montant de 7 639.96 euros semble intéressante.
Monsieur le Maire souhaite néanmoins renégocier le tarif et précise que des sujets supplémentaires seront achetés au moment des soldes.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention
- **Autorise** Monsieur le Maire à acheter des illuminations de Noël pour un montant maximum de 8000 euros et à signer les documents afférents.

**Délib n° 2014-51
Modification du
taux de la taxe
d'aménagement et
possibilité
d'exonérer les
abris de jardins**

La taxe d'aménagement étant actuellement au taux maximum, l'impact financier pour les foyers est important.
Par ailleurs, La loi de finances 2013 – 1278 du 29 décembre 2013 permet aux communes d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
Monsieur le Maire propose au conseil de baisser la taxe à 3 % mais en contrepartie de retirer les exonérations facultatives. Il suggère d'exonérer uniquement les abris de jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Avec 5 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, décide
- **de laisser** la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire.
La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année ;

Avec 17 voix pour, 2 voix contre, décide
- **de laisser** les exonérations facultatives suivantes :
* les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS, PLUS),
* 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro,
* les locaux à usage industriel,
* les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²,
* les immeubles classés ou inscrits.
- **d'exonérer** totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;

Délib n° 2014-52
Instauration de la
taxe
d'aménagement
majorée sur un
nouveau secteur
de la commune :
ruelle dite de
Derrière les
Granges

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, il convient d'étendre ladite taxe à la ruelle dite de Derrière les Granges en vue de nouvelles opérations de constructions et d'aménagement.

Considérant le taux de 13.91 % appliqué chemin de Fresne pour les 3 parcelles constructibles, le même taux pourrait être appliqué pour la ruelle dite de Derrière les Granges ayant également 3 parcelles constructibles pour un coût d'aménagement d'environ 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais soient partagés entre le demandeur et la commune, d'où le taux proposé de 13.91 %.

La voirie du secteur de la Croix Nouvelet étant terminée, Monsieur le Maire pense que le taux de 13.07 % peut, quant à lui, être retiré.

Madame LECLERE indique qu'elle est d'accord sur le principe d'instaurer une taxe d'aménagement majorée mais pas sur le taux et demande que le vote se fasse en deux temps.

Le conseil après en avoir délibéré,

Avec 17 voix pour, 2 voix contre, décide,

- **d'instaurer** la taxe d'aménagement majorée au taux de 13.91% sur les parcelles AA 71, 74 et 75, longeant la ruelle dite de Derrière les Granges,

Avec 10 voix pour, 9 voix contre, décide,

- **de laisser le taux** de 13.07 % secteur de la Croix Nouvelet

Délib n° 2014-53
Décision
modificative N° 1

Vu la demande de la trésorerie d'effectuer une opération d'ordre au chapitre 041 (opérations patrimoniales) afin de réintégrer les frais d'étude des travaux de sécurisation de la route départementale N° 20 en compte de l'immobilisation en cours.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits.

- **autorise** les virements de crédits exposés ci-dessous :

Dépenses	
Chapitre 041 / Article 2315 (installation, matériel, outillage techniques)	+ 6 833 €
Recettes	
Chapitre 041 / Article 2031 (frais d'études)	+ 6 833 €

Délib n° 2014-54
Convention
tripartite avec la
commune et le
CCAS de Witry-
lès-Reims

La commune de Witry-lès-Reims est centre de distribution des aides alimentaires attribuées aux familles en difficultés des cantons de Bourgogne et de Beine-Nauroy. Il convient de répartir les frais occasionnés par cette distribution et d'en formaliser les modalités par le biais d'une convention.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Witry-lès-Reims et le CCAS de Witry-lès-Reims relative à la répartition des charges occasionnées par les distributions alimentaires.

Améliorer le cadre de vie / Environnement

- * La commune déplore des vols de plantes aux entrées de village.
- * Bilan est fait sur les manifestations passées, à savoir la semaine de l'environnement avec notamment le tri sélectif ; l'opération « nettoyons la nature » ; la plantation du Liquidambar pour les enfants nés cette année.

Habiter ensemble

- * 8000 litres de fioul ont été commandés au prix de 83 centimes le litre.
- * La charte du conseil municipal des enfants et des jeunes a été validée. 32 enfants se sont inscrits sur la liste électorale et 17 ont fait acte de candidature. Les cartes d'électeurs seront distribuées prochainement et le bureau de vote sera tenu par les candidats.

Dynamiser la vie de la commune / Culture

- * Les statuts du comité des fêtes seront présentés lors de la réunion publique du 14 novembre prochain.
- * La cérémonie du 11 novembre débutera à 11 heures et rendra hommage aux soldats morts pour la France enterrés dans le cimetière communal par le dépôt d'une fleur sur chaque tombe. Les enfants chanteront ensuite la Marseillaise au monument aux morts.
- * Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le mercredi 10 décembre, suivi d'un goûter pris sur place dans la salle des fêtes.

Communication

Le site internet avance bien : il devrait être opérationnel en fin d'année.
Il comportera les onglets suivants : actualités ; agenda ; météo ; démarches administratives ; vie de la municipalité ; vie de la commune ; vie pratique.

Améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme

- * La zone piétonne, rue Neuve, pour sécuriser les abords de l'école maternelle, sera mise en place la semaine prochaine. Les plots ont été financés par la CCVS et la pose sera assurée par la commune.
- * Le comité a priorisé les travaux jugés les plus urgents tels que l'aménagement de la rue des Crayères, la sécurisation de l'axe rue du Pont Nardenne et rue de la Fosse aux raines vers l'école, canaliser les eaux de ruissellement donnant sur les rues de Bazancourt, des Boulangers et de Pomacle afin d'éviter les inondations lors de fortes pluies.

**Informations
diverses**

- * Une demande de réfection de trottoir abimé a été reçue en Mairie pour la rue des Ferrières.
- * La parcelle AC 4 de 9 ares 69 centiares située bois des Ferrières en zone N est en vente.
- * Afin de réaliser des économies, Monsieur le Maire aimerait couper l'éclairage public du village de 23 heures à 4 heures du matin à compter du 14 novembre. Le conseil est favorable à cette mesure, reste à déterminer l'amplitude horaire.
- * Le terrain nu cadastré AH 334 situé 3 chemin de Fresne est en vente.

La séance est levée à 22 heures 50.

